

Demande de renseignements pour RIO TINTO

Régie de l'énergie du Québec

Dossier : R-4353-2026

Objet : *Demande d'avis du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles pouvant réduire les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant le développement et l'utilisation du gaz de source renouvelable produit au Québec*

Présenté par : Rio Tinto Aluminium

Intervenant : Me Daniel St-Onge, Directeur, Contrats d'énergie – Région Atlantique

Date : Montréal, le 16 octobre 2026

Vous trouverez ici les réponses à une demande de renseignement faite à Rio Tinto par la Régie de l'énergie à la suite du dépôt par Rio Tinto d'un mémoire dans le cadre du dossier R-4353-2026.

Demande 1.1 :

- a) En lien avec la référence (i), préciser le rôle que pourraient jouer les autres grands émetteurs dans le contexte du monopole de distribution d'Énergir.
- b) Veuillez également indiquer les modifications législatives ou réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de la recommandation 6.

Référence (i)

Question 4 — Incitatifs favorisant un approvisionnement compétitif

« La recherche d'incitatifs pour favoriser un approvisionnement compétitif et à moindre coût qui s'arrime avec les besoins des consommateurs. »

La réalisation de projets québécois de GSR nécessite des investissements par les producteurs dans les installations de production ainsi que, selon les projets, des investissements dans les conduites, les postes de raccordement et les équipements d'injection. Les dossiers soumis à la Régie montrent que les infrastructures de raccordement et d'injection peuvent représenter des coûts importants et bénéficier d'un soutien public. Les mesures de soutien devraient donc favoriser le développement de projets québécois en ciblant directement ces investissements, plutôt qu'en garantissant l'achat de volumes sans égard à la demande réelle.

Le rôle central d'Énergir comme acheteur demeure un atout, puisqu'il permet de regrouper les volumes et de conclure des contrats à long terme. Ce pouvoir d'achat devrait toutefois s'exercer dans un cadre concurrentiel afin d'assurer la découverte d'un prix compétitif. Enfin, l'approvisionnement devrait s'arrimer aux besoins réels des consommateurs. Le GSR devrait demeurer une option de décarbonation, particulièrement pour les usages difficiles à électrifier, plutôt qu'une solution imposée uniformément. Les grands émetteurs, qui hiérarchisent déjà leurs mesures de réduction, devraient pouvoir choisir les solutions les plus efficaces et économiques pour leurs procédés respectifs.

« Recommandation 6. Exercer le pouvoir d'achat centralisé d'Énergir dans un cadre concurrentiel et préserver la capacité des consommateurs, en particulier des grands émetteurs, de choisir les voies de décarbonation les mieux adaptées à leurs procédés. »

Réponse 1.1a

Rio Tinto ne propose pas que les grands émetteurs se substituent à Énergir dans les activités relevant de son droit exclusif de distribution. La recommandation 6 vise plutôt à préserver leur liberté de choisir leurs moyens de décarbonation, sans exclure leur participation à des projets de production ou à des ententes d'approvisionnement permises par le cadre réglementaire applicable.

Les grands émetteurs évaluent leurs possibilités de réduction des émissions en fonction des caractéristiques de leurs établissements, des technologies disponibles, de leurs obligations climatiques, de leurs cycles d'investissement, du coût des réductions et de leurs contraintes de compétitivité. Selon les circonstances, les solutions retenues peuvent notamment comprendre l'efficacité énergétique, l'électrification directe, la récupération de chaleur, le remplacement de combustibles ou d'équipements, la transformation des procédés ou l'utilisation de GSR.

Le rôle des grands émetteurs consiste donc principalement à déterminer les mesures les plus efficaces et économiques pour leurs propres procédés, à choisir le moment de leur implantation et, lorsque le GSR constitue une option appropriée, à exprimer une demande correspondant à leurs besoins. Le GSR peut jouer un rôle important, notamment pour certains usages difficiles à électrifier directement, mais il ne constitue pas nécessairement la meilleure solution pour chaque établissement ou chaque procédé selon leur spécificité propre.

Une obligation réglementaire ou la socialisation de volumes de GSR non demandés peut ainsi mobiliser des ressources qui auraient autrement été consacrées à des mesures de réduction plus économiques ou mieux adaptées aux installations concernées. Préserver le choix des voies de décarbonation signifie donc éviter que le financement imposé d'une option particulière réduise la capacité des grands émetteurs d'investir dans leurs propres projets de réduction, selon les moyens les mieux adaptés à l'atteinte de leurs objectifs respectifs.

Énergir conserverait pour sa part son rôle de distributeur ainsi que son rôle utile d'intermédiaire dans l'approvisionnement en GSR. Rio Tinto considère que le pouvoir d'achat centralisé d'Énergir demeure un atout, pourvu qu'il soit exercé dans un cadre concurrentiel et que les approvisionnements soient arrimés aux besoins réels des consommateurs. Cela suppose aussi et que l'option d'achat directe du marché (à l'extérieur d'Énergir) continue d'être disponible aux consommateurs et que le principe de socialisation soit aboli.

La recommandation 6 vise ainsi une complémentarité des rôles : Énergir demeure responsable des fonctions liées à la distribution et peut agir comme intermédiaire optionnel pour répondre efficacement à la demande de GSR, alors que les grands émetteurs conservent la responsabilité de déterminer la place que le GSR devrait occuper parmi leurs différentes options de décarbonation.

Réponse 1.1b

La recommandation 6 ne suppose pas, en elle-même, une modification du droit exclusif de distribution d'Énergir via son réseau de pipeline, ni une remise en question de la possibilité pour les consommateurs de s'approvisionner en gaz naturel et en gaz de sources renouvelables (GSR) directement sur le marché ou par l'intermédiaire d'Énergir.

Nous remettons toutefois en question le concept de socialisation des coûts de GSR. La Régie devrait examiner, dans le cadre du suivi des plans d'approvisionnement et des contrats de GSR, si les démarches d'achats d'Énergir favorisent la concurrence entre fournisseurs et si les volumes, les prix et la durée des engagements sont adaptés aux besoins réels des consommateurs.

Modification 1:

C'est la mise en œuvre de notre Recommandation 1 qui nécessiterait une modification du *Règlement concernant le gaz de source renouvelable*. En effet, nous estimons que les volumes consommés par la clientèle industrielle devraient être exclus de l'assiette servant à établir l'exigence de GSR ou au moins limités à un maximum de 5%. Une limitation à un maximum de 5% nécessiterait également de remplacer l'application automatique des paliers supérieurs par des hausses conditionnelles à une évaluation de la demande réelle, de l'offre disponible, des infrastructures, du coût net et des impacts sur les consommateurs. Une telle évaluation devrait faire l'objet d'une démonstration satisfaisante devant la Régie.

Modification 2:

D'autres modifications pourraient être nécessaires selon le traitement retenu pour les grands émetteurs déjà assujettis au SPEDE. En cas d'exclusion totale des volumes consommés par la clientèle industrielle, les modifications au Règlement concernant le gaz de source renouvelable devraient s'accompagner d'une exclusion de la clientèle industrielle de la socialisation des surcoûts du GSR.

À cet égard, l'article 52.5 de la *Loi sur la régie de l'énergie* permet notamment une différenciation tarifaire selon les catégories de consommateurs. Les modalités d'une telle exclusion devraient être examinées au regard des pouvoirs de la Régie.

Rio Tinto ne propose toutefois pas, dans sa recommandation 6, une modification précise au périmètre du monopole de distribution. L'objectif recherché est plutôt d'éviter que l'obligation de distribution et la socialisation des coûts qui en découlent déterminent indirectement les choix de décarbonation des consommateurs, sans tenir compte du coût par tonne d'émissions évitée du GSR comparativement aux autres mesures disponibles pour leurs établissements.

Cette préoccupation est d'autant plus importante pour les consommateurs industriels comme Rio Tinto, dont les besoins énergétiques et les possibilités de décarbonation varient considérablement selon les procédés et les établissements. L'importance de leur consommation de gaz naturel ne saurait être assimilée à une demande de GSR ni justifier que ces volumes servent à accroître une obligation dont ils supporteraient ensuite les coûts, sans avoir retenu cette solution pour décarboner leurs activités.

Demande 1.2

En lien avec la référence (ii), veuillez préciser les critères dont la Régie devrait tenir compte pour déterminer si les mesures visant la revente, la cession, la renégociation ou la valorisation des volumes contractés sont suffisantes avant d'en autoriser la socialisation.

Référence (ii)

« Pour l'avenir, la réduction de la dépendance aux importations passe par le développement d'une offre québécoise combinant réduction des émissions au Québec et investissements locaux. L'ouverture de débouchés hors du réseau gazier, notamment dans le transport, contribuerait à écouler les volumes tout en dirigeant le GSR vers des usages où sa valeur peut être plus élevée. [...]

Recommandation 5. Exiger qu'Énergir démontre à la Régie, avant tout recours à la socialisation, les possibilités de revente, de cession, de renégociation ou de valorisation des volumes déjà contractés, tout en favorisant les projets futurs qui combinent réductions au Québec et investissements locaux, sous réserve d'exigences de coût net, de performance et de maîtrise des risques technologiques et opérationnels. »

Réponse 1.2

Rio Tinto considère qu'Énergir devrait faire une gestion proactive de ses contrats d'achats de GSR pour permettre des ajustements en temps réel des quantités de GSR en lien avec les besoins réel des consommateurs/clients de la même façon qu'Énergir gère ses ventes de Gaz Naturel à travers son réseau normal. La socialisation devrait constituer une mesure de dernier recours, après qu'Énergir ait démontré avoir raisonnablement cherché à réduire le coût net des volumes déjà contractés. Il ne s'agit pas d'exiger que ces démarches éliminent nécessairement tous les coûts, mais de vérifier que les possibilités d'atténuation ont été sérieusement examinées et, lorsqu'elles étaient pertinentes, poursuivies selon les conditions de marché prévalentes.

L'examen de ces possibilités devrait tenir compte des obligations réglementaires et contractuelles applicables, ainsi que de toute modification éventuelle des exigences de distribution. Il ne s'agit pas de demander à Énergir de déroger à ces exigences, mais de vérifier comment les engagements existants peuvent être adaptés ou valorisés au moindre coût net pour les consommateurs. La prise en compte des exigences applicables ne devrait toutefois pas conduire à présumer que tous les engagements existants doivent être maintenus intégralement, mais plutôt optimiser en fonction de l'évolution des conditions de

marché appeler à offrir des opportunités de capitaliser certaines positions déjà prises à des modalités favorables. À cette fin, Rio Tinto propose que la Régie de l'énergie tienne compte des cinq critères suivants :

1. L'utilisation des marges de manœuvre contractuelles

Énergir devrait faire une gestion proactive de ses contrats d'achats de GSR pour permettre des ajustements en temps réel des quantités de GSR en lien avec les besoins réel des consommateurs/clients de la même façon qu'Énergir gère ses ventes de Gaz Naturel à travers son réseau normal. Énergir devrait démontrer avoir examiné, pour chaque contrat, les possibilités offertes et les démarches entreprises pour les mettre à profit. Cet examen devrait notamment porter sur la réduction ou la modulation des volumes, la renégociation des prix et des conditions, la cession des engagements et même la résiliation anticipée dans certains cas.

La Régie de l'énergie devrait tenir compte des contraintes propres à chaque contrat, des concessions recherchées ou obtenues et des coûts associés aux modifications envisagées. L'objectif serait de vérifier que les marges de manœuvre raisonnablement disponibles ont été utilisées lorsqu'elles permettaient de réduire le coût net pour les consommateurs.

2. La recherche de débouchés alternatifs

Énergir devrait présenter les démarches entreprises pour revendre les volumes de GSR déjà contractés dont les coûts pourraient être soumis à la socialisation, ou les diriger vers d'autres usages ou marchés raisonnablement accessibles, notamment lorsque leur valeur pourrait y être plus élevée. L'absence totale de telles opportunités démontrerait alors la nature non-compétitive des contrats signés par les Distributeurs.

La démonstration devrait expliquer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés. L'absence d'une transaction ne signifierait pas nécessairement que les démarches sont insuffisantes, mais les possibilités réalistes devraient avoir été évaluées et, lorsqu'elles étaient économiquement avantageuses, poursuivies.

Lorsque possible et plus avantageux, Rio Tinto préférerait qu'une pénalité moins élevée que le prix contracté par Énergir pour le GSR non-utilisé (ex: perte liée à la revente de GSR non consommé, pénalité liée à la réduction des volumes d'achats, ...) soit présentée à la Régie de l'énergie pour socialisation.

3. L'optimisation de la valeur nette des attributs environnementaux

Énergir devrait démontrer les mesures prises pour maximiser la création et la valeur nette des unités de conformité du Règlement fédéral sur les combustibles propres (RCP) pour les volumes admissibles de son portefeuille, ainsi que pour valoriser les autres attributs environnementaux, sous réserve des droits contractuels et des règles applicables.

La démonstration devrait permettre de comprendre les possibilités de valorisation, les résultats obtenus et leur contribution à la réduction du coût net du GSR. Elle devrait également assurer la traçabilité des attributs et éviter toute double comptabilisation.

4. La comparaison économique des options et la justification du coût résiduel

Énergir devrait comparer les principales options raisonnablement disponibles au maintien des engagements existants, selon leur capacité à réduire le coût net et les risques pour les consommateurs. Cette comparaison devrait tenir compte des revenus possibles, des coûts de transaction, des pénalités éventuelles et des risques d'exécution, sur un horizon cohérent avec les engagements concernés. Elle devrait également considérer les conséquences sur le respect des exigences de distribution et, le cas échéant, les coûts d'approvisionnement de remplacement.

La comparaison devrait distinguer les mesures qui réduisent le coût net de celles qui réduisent également l'exposition contractuelle future. Une revente peut réduire le coût net des volumes contractés sans mettre fin à l'obligation d'Énergir de les acheter et de les payer. La démonstration devrait préciser les obligations et les risques qui subsistent après l'opération.

La démonstration devrait présenter clairement le coût initial, les montants évités ou récupérés et le coût résiduel dont la socialisation est demandée. Elle devrait expliquer pourquoi les autres options ne permettraient pas de réduire davantage ce montant dans des conditions raisonnables.

5. La diligence et la réévaluation des options selon les conditions de marché

La Régie de l'énergie devrait examiner si les mesures ont été entreprises en temps opportun et poursuivies avec diligence. Les possibilités de revente, de cession, de renégociation ou de valorisation devraient également être réévaluées lorsque les conditions de marché évoluent, notamment la

demande, les prix et les débouchés accessibles, ou lorsque les exigences réglementaires sont modifiées.

Énergir devrait donc démontrer que l'examen des options ne s'est pas limité à une démarche ponctuelle, mais qu'il a été actualisé lorsque de nouvelles possibilités de réduction du coût net pouvaient raisonnablement être envisagées.

Conclusion

Énergir devrait faire une gestion proactive de ses contrats d'achats de GSR pour permettre des ajustements en temps réel des quantités de GSR en lien avec les besoins réel des consommateurs/clients de la même façon qu'Énergir gère ses ventes de Gaz Naturel à travers son réseau normal.

Ces critères devraient être appréciés ensemble, en tenant compte des circonstances propres aux contrats et aux marchés concernés. La suffisance des mesures ne devrait être déterminée ni par le seul nombre de démarches entreprises ni par l'obligation de réussir à écouler tous les volumes.

La démonstration que les possibilités raisonnables d'atténuation ont été utilisées ne devrait toutefois pas, à elle seule, justifier la socialisation du coût résiduel. La Régie de l'énergie devrait également examiner l'origine de ce coût, les responsabilités respectives des parties et son admissibilité à une récupération auprès des consommateurs, dans le respect du cadre légal applicable. Il conviendrait de distinguer les coûts relevant du risque commercial du distributeur, ceux découlant d'objectifs publics qui devraient faire l'objet d'un financement gouvernemental explicite et ceux dont la récupération auprès des consommateurs serait justifiée. Le fait qu'un coût non récupéré puisse réduire le rendement des propriétaires du distributeur ne devrait pas, à lui seul, justifier son transfert aux consommateurs. Cette appréciation devrait également tenir compte du partage des risques et des obligations climatiques déjà applicables aux consommateurs.

Demande 1.3

En lien avec les débouchés hors du réseau gazier, mentionnés en référence (ii), veuillez préciser de quelle manière leur développement pourrait se matérialiser.

Réponse 1.3

Rio Tinto considère que les débouchés hors réseau pourraient présenter un intérêt pour les industriels comme promoteurs, partenaires ou acheteurs, tout en contribuant à réduire les coûts soumis à la socialisation. Leur développement pourrait prendre ces formes :

1. Des projets répondant à un besoin industriel identifié.

Un industriel pourrait participer à un projet ou acheter sa production lorsque le GSR constitue une solution compétitive et adaptée à ses procédés. Les modalités devraient répondre à ses besoins de volumes, de fiabilité, de durée, de coût net et d'attributs environnementaux utilisables. Selon le cadre applicable, ces projets pourraient être structurés autour d'une consommation sur le lieu de production ou de livraisons par véhicule à un utilisateur identifié.

Cette approche présente une analogie avec l'article 60, troisième alinéa, de la Loi sur la Régie de l'énergie, qui permet la distribution d'électricité renouvelable à un seul consommateur dont les installations sont situées sur un emplacement adjacent au site de production, sous autorisation gouvernementale. Dans un souci de cohérence de politiques énergétiques provinciale, il pourrait être envisagé d'étendre au producteur de GSR l'autorisation accordée l'an dernier lors de l'adoption de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques*, sanctionnée sous le chapitre LQ 2025, c. 24, a. 36).

2. L'utilisation du GSR comme carburant dans le transport.

Des ententes avec des utilisateurs et des exploitants d'infrastructures de ravitaillement pourraient créer des débouchés, notamment pour du GNR comprimé ou liquéfié. Un industriel pourrait participer comme promoteur, partenaire ou acheteur lorsque cette solution convient à ses activités, après comparaison avec les autres options de décarbonation et prise en compte des investissements, des coûts de livraison et de la valeur des attributs.

Ces avenues devraient respecter les obligations réglementaires et contractuelles ainsi que les règles d'admissibilité et de traçabilité des attributs. Elles ne devraient ni faire des industriels les acheteurs de dernier recours ni créer de nouveaux engagements sans demande et financement identifiés. Les nouveaux projets devraient notamment être appréciés selon leur contribution aux réductions d'émissions au Québec et aux investissements locaux, sans écarter les exigences de coût net et de maîtrise des risques.

Demande 1.3.1

Veuillez également indiquer si, selon Rio Tinto, le développement ou l'exploitation de tels débouchés devrait constituer une activité réglementée. Veuillez élaborer.

Réponse 1.3.1

Rio Tinto ne considère pas que tous les débouchés hors réseau devraient recevoir un traitement réglementaire identique. Trois situations devraient être distinguées :

1. Les projets privés à participation volontaire.

Ces avenues devraient respecter les obligations réglementaires et contractuelles ainsi que les règles d'admissibilité et de traçabilité des attributs. Elles ne devraient ni faire des industriels les acheteurs de dernier recours ni créer de nouveaux engagements sans demande et financement identifiés. Les nouveaux projets devraient notamment être appréciés selon leur contribution aux réductions d'émissions au Québec et aux investissements locaux, sans écarter les exigences de coût net et de maîtrise des risques.

2. Les services hors réseau du distributeur.

Les articles 79.1 à 79.3 de la Loi sur la Régie de l'énergie prévoient déjà certaines activités hors réseau, notamment la livraison de GNR par véhicule, avec un encadrement tarifaire dans les cas faisant l'objet des dispenses ou autorisations ministérielles prévues. L'article 79.2 limite la prise en compte de certains actifs, dépenses et revenus de manière à ne pas augmenter le tarif de distribution de gaz naturel.

Rio Tinto reconnaît que ces services peuvent relever du cadre réglementé prévu par la Loi. Leur intérêt pour les industriels devrait être apprécié selon leur fiabilité, leur coût et les risques supportés par les consommateurs.

3. Les opérations portant sur un portefeuille financé par la clientèle.

Lorsque des volumes de GSR ou leurs attributs environnementaux, dont les coûts sont supportés par les consommateurs, sont vendus ou valorisés hors réseau, la Régie de l'énergie devrait pouvoir examiner les coûts de l'opération, les revenus obtenus et les risques qui subsistent. Les revenus nets devraient réduire les coûts à récupérer auprès des consommateurs. Les nouveaux risques commerciaux associés à ces opérations ne devraient pas leur être transférés automatiquement.

L'encadrement devrait ainsi préserver les possibilités de participation volontaire des industriels, tout en assurant une attribution transparente des coûts, des risques et des bénéfices.